

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Révision des montants de
caution des locations de la
Maison du tourisme Nièvre et
Somme pour l'année 2024

Date de convocation :
1 février 2024

Date de séance :
7 février 2024

Date d'affichage :
14 février 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des
fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René
LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL,
SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,
LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,
WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE,
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY,
Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT,
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET,
LEBLANC D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER

MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE

MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence tourisme exercée par la Communauté de
Communes,

Vu la délibération n°55/2017 du 13 janvier 2017 portant adoption
des statuts de la régie de tourisme,

Vu la délibération n°13/2023 du 16 mars 2023 portant fixation des
tarifs de locations et cautions pour l'année 2023,

Considérant que la Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la location du public différents dispositifs, à savoir :

- des bateaux
- des vélos à assistance électrique (VAE)
- des vélos classiques
- des sièges et remorques enfant
- des trottinettes

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les montants des cautions demandées au public de la Maison du Tourisme Nièvre et Somme qui recourt aux locations proposées, ainsi que les montants retenus en cas de dégradation.

Le Président présente ainsi les montants proposés pour l'année 2024 :

BATEAUX		
<i>Sommes reversées à Planet Nautic</i>		
Montant de la caution lors de la location		200 €
Encaissement de la caution pour dégradation du matériel	Hélice	125 €
	Manette	200 €
	Haut-vent	200 €

VELOS		
Montant de la caution lors de la location		200 €
Encaissement de la caution pour dégradation du matériel	Garde boue avant ou arrière	100 €
	Sacoche	40 €
	Béquille	60 €
	Selle	60 €
	Panier	60 €
	Dérailleur	200 €
	Fourche	200 €
	Vol du vélo	200 €

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE		
Montant de la caution lors de la location		500 €
Encaissement de la caution pour dégradation du matériel	Sacoche	40 €
	Béquille	50 €
	Panier	50 €
	Selle	155 €
	Garde boue avant ou arrière	265 €
	Fourche	265 €
	Ecran	265 €
	Vol du VAE- Jante avant	500 €

TROTINETTE		
Montant de la caution lors de la location		500 €
Encaissement de la caution pour dégradation du matériel	Béquille	180 €
	Disque de frein- Fourche	180 €
	Etrier de frein- Amortisseur	220 €
	Levier de frein	220 €
	Jante	250 €
	Poignée d'accélérateur	250 €
	Vol de la trottinette	500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la grille de cautions et de montants encaissés en cas de dégradation dans le cadre des locations de la Maison du tourisme Nièvre et Somme, telle qu'indiquée ci-dessus
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Février 2024
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

